

# A.S. TIR SPORTIF CHABRIS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations du Complexe Sportif Municipal de Chabris, mises à la disposition de l'A.S. TIR SPORTIF CHABRIS, seule gestionnaire de ces installations en accord avec la ville de Chabris, ne peuvent être utilisées que pour la pratique du tir sportif et de loisir dans les seules disciplines reconnues par la Fédération Française de TIR.

L'utilisateur doit **OLBLIGATOIREMENT** être titulaire de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir permettant la pratique du Tir Sportif et porteur de la carte de membre de l'association de la saison en cours.

La licence doit être celle de l'année en cours. Elle doit impérativement être signée par un médecin, par le titulaire et par le président de l'Association.

Il pourra toutefois être autorisé, à une personne non licenciée, avec l'accord du responsable du pas de Tir et sous sa surveillance, de tirer quelques munitions, uniquement pour la découverte du Tir Sportif.

Cette dérogation sera autorisée seulement lors d'une séance d'initiation ou lors d'une porte ouverte, pour les tirs avec des armes à cartouches à poudre.

Toute personne n'appartenant pas aux catégories précitées ne pourra accéder aux différents pas de Tir.

Les tireurs pourront utiliser les installations uniquement aux heures d'ouverture des stands décidées par le Comité Directeur de l'association en accord avec la ville de Chabris.

Certains tireurs dont le niveau, le comportement, la connaissance des règles de sécurité seront jugées satisfaisants, pourront utiliser les installations en dehors des heures d'ouverture **uniquement avec l'autorisation du président.** 

En toutes circonstances, un tireur <u>ne devra jamais être seul à l'entraînement</u> ; il devra toujours être accompagné d'au moins une personne.

# ORGANISATION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Pour l'organisation de ces championnats l'A.S. TIR SPORTIF CHABRIS assure à la Ligue du Centre les mises à disposition suivantes :

- Un bureau pour l'arbitrage et pour les cadres techniques.
- Les pas de tir 50 mètres en fonction du calendrier, (la Ligue assurant la maintenance de ce pas de tir).
- Un bureau de direction à usage mixte entre la Ligue du Centre et l'association lors des championnats.

Toutes ces mises à dispositions sont effectuées à titre gratuit, sans aucune rétrocession, sauf pour les championnats officiels dans les disciplines 10 et 25 mètres.

# **ARMES ET MUNITIONS**

### 1 - Stand de tir à 10 mètres :

- Seules les armes de calibre 4,5mm à propulsion par air comprimé ou gaz CO2, sont autorisées.

#### 2 – Stand de tir à 25 mètres :

- Utilisé pour le tir sportif ou de loisir aux armes de poings. Son accès est soumis à autorisation. Le tireur devra, pour utiliser le stand, présenter sa licence FFTIR et son badge AS TIR SPORTIF.

#### a – Discipline: Tir sportif

Le stand est destiné pour les disciplines agrées par le règlement de l'ISSF.

Les munitions utilisées sont celles des disciplines autorisées.

Les cartouches utilisées doivent être composées de balles de plomb uniquement. Les balles chemisées sont interdites dans ce stand.

Les munitions utilisées dans les armes appartenant au Club doivent être exclusivement celles fournies par celui-ci.

### **b** – Discipline: Tir avec d'autres munitions

Un tir test est effectué sur un pare-balles d'essai afin de juger de la pénétration du projectile.

Le tir se fera en présence d'un responsable du Club qui validera le résultat.

### Si le pare-balles ne résiste pas au projectile le tir est interdit.

Un compte rendu d'essai sera rédigé et il y sera précisé: la date, le nom du tireur, le nom du responsable, le type d'arme ainsi que le calibre, la forme du projectile et la charge de la munition. Le compte rendu sera signé par le tireur et le responsable. Il sera conservé dans un classeur détenu par le responsable du pas de tir et servira de référentiel lors de tirs &dans des configurations identiques.

#### 3 – Stand de tir à 50 mètres :

#### a – Tir sportif

- Utilisé pour le tir sportif ou de loisir aux armes d'épaule ou de poing. Son accès est soumis à autorisation. Ce stand est destiné aux disciplines agrées par le règlement de l'ISSF.

Seules les armes d'épaule et de poing d'un calibre 22 long Rifle maximum sont autorisées.

Les cartouches doivent être composées de balles de plomb uniquement. Les balles chemisées sont interdites dans ce stand.

# **ENGAGEMENT DU TIREUR**

Les règles de sécurité doivent être strictement respectées par tous les utilisateurs des installations. Toute personne ne respectant pas ce règlement ou les consignes de sécurité se verra interdire l'utilisation des installations de manière temporaire ou définitive.

### Le tireur est responsable de son matériel.

Le tireur avec autorisation et déclaration de détention d'armes doit remettre copie des documents à l'A.S. Tir Sportif Chabris, soit à chaque action ou une fois par an.

L'A.S. TIR SPORTIF CHABRIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des équipements appartenant aux tireurs.

Fait à Chabris le 1er Juin 2012

Bernard DURANTET Président de L'A.S. TIR SPORTIF CHABRIS